



Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°8 – 20h28), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES (présente jusqu'à 21h48 point n°8 puis procuration Eric FROMMWEILER)

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Isabelle TRAPPIER à Florent BORON
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON du point 1 au point 7
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE
Stéphanie NOGUES à Eric FROMMWEILER du point 8 au point 14

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Clothilde FRETE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025 adopté à l'unanimité

B) Décisions

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/08 du 24 février 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/09 du 24 février 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10 du 24 février 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/11 du 24 février 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/12 du 24 février 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/13 du 24 février 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/14 du 24 février 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/15 du 06 mars 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/16 du 18 mars 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/17 du 18 mars 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/18 du 18 mars 2025

C) Délibérations

N°2025/07 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide la création d'un emploi d'un agent de maîtrise à temps complet ;

Dit que le tableau des postes ouverts pour la filière concernée est ainsi modifié :

Filière Technique

Cadre d'emplois : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise à temps complet

- Ancien effectif : 2

- Nouvel effectif : 3

Dit que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur les nouveaux emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Michel MOREAU dit qu'il est indiqué 68 agents en effectif actuel, les postes ouverts 89, ceci signifie-t-il qu'il en manque 21.

Karel KURWEILL répond par la négative. Il y a obligation, lors du recrutement d'un agent de créer le poste si celui-ci n'est pas ouvert. Il y a obligation de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux départs mais on ne le fait systématiquement dans la mesure où il n'y a pas de contrainte. D'autre part, un certain nombre de postes ne sont pas pourvus qui peuvent être attribués à des agents d'un autre services. Ceci nous permet d'avoir une réserve d'attribution.

ANNEXE

MAIRIE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 MARS 2025										
GRADES OU EMPLOIS POURVUS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS			EFFECTIFS POURVUS					nombre d poste disponible
		Emplois A TEMPS COMPLET	Emplois A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES		CONTRACTUELS		TOTAL	
					Temps complet	Temps NON complet	Temps complet	Temps NON complet		
Filière Administrative										
Directeur Général des Services des Communes de 2000 à 10.000 habitants (CARRIERE PARALLELE DGS)	A	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Attaché	A	3	0	3	2	0	1	0	3	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	0	0	2	0
Rédacteur Principal de 2e classe	B	2	0	2	1	0	0	0	1	1
Rédacteur	B	3	0	3	1	0	1	0	2	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5	0	5	2	0	0	0	2	3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	0	3	0	0	0	0	0	3
Adjoint Administratif	C	6	1	7	5	1	0	0	6	1
Total Filière Administrative		26	1	27	15	1	2	0	18	
Filière Technique										
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Technicien	B	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	1	0	0	0	1	1
Agent de Maîtrise	C	3	0	3	2	0	0	0	2	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	0	3	2	0	0	0	2	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	6	0	6	4	0	0	0	4	2
Adjoint Technique	C	15	1	16	9	0	4	1	14	2
Total Filière Technique		32	1	33	20	0	4	1	25	
Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques										
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Totale Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques		1	0	1	1	0	0	0	1	
Filière Sociale										
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Total Filière Sociale		1	0	1	1	0	0	0	1	
Filière Animation										
Animateur	B	3	0	3	1	0	2	0	3	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Adjoint d'animation	C	10	8	18	1	0	10	4	15	3
Total Filière Animation		15	8	23	3	0	12	4	19	
Filière Sportive										
Educateur territorial des APS	B	1	1	2	0	0	1	0	1	1
Total Filière Sportive		1	1	2	0	0	1	0	1	
Filière Police										
Brigadier Chef Principal	C	2	0	2	2	0	0	0	2	0
Gardien-Brigadier	C	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Total Filière Police		3	0	3	3	0	0	0	3	
TOTAL EFFECTIF AGENTS		79	11	90	43	1	19	5	68	

N°2025/08 - Approbation du compte financier unique 2024 budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 13 octobre 2023 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que Mme DUBOIS a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur STUDNIA, le maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

À l'unanimité (25 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions)

Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Approuve le compte financier unique 2024 de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche budget principal ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 381 866,72
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 036 612,41
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	2 418 479,13
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	620 293,78
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	182 272,14
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	802 565,92
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-2 456 155,93
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-1 653 590,01

N°2025/09 – Approbation du compte financier unique 2024 budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 13 octobre 2023 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents, ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que Mme DUBOIS a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur STUDNIA, le maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

À l'unanimité

Après en avoir délibéré, à la majorité (25 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Approuve le compte financier unique 2024 de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche budget assainissement ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-10 280,73
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	71 023,69
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	60 742,96
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	65 759,22
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	276 096,66
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	341 855,88
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-45 478,20
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	296 377,68

N°2025/I0 – Affectation définitive du résultat 2024 du Budget Principal

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération votée en séance portant approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant l'excédent 2024 de la section de fonctionnement, soit **2.418.479,13€** ;

Considérant l'excédent 2024 de la section d'investissement, soit **802.565,92 €** ;

Considérant l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Dépenses : **2.839.732,62 €**
- Recettes : **383.576,69 €**
- Solde : **-2.456.155,93 €**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

À l'unanimité

Décide d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **764.889,12 €**
- Investissement Compte R/001 **802.565,92 €**
- Investissement Compte R/I068 **1.653.590,01 €**

N°2025/I1 - Affectation définitive du résultat 2024 du Budget assainissement

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur ;

Vu la délibération votée en séance portant approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;

Considérant l'excédent 2024 de la section de fonctionnement, soit **60.742,96 €** ;

Considérant l'excédent 2024 de la section d'investissement, soit **341.855,88 €** ;

Considérant l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en Dépenses :..... - **45.478,20 €**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **60.742,96 €**
- Investissement Compte R/001 **341.855,88 €**

N°2025/12 Vote des taux des taxes communales 2025

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des quatre taxes directes locales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Fixe les taux d'imposition 2025 comme suit :

	Taux
• Taxe foncière bâti :	29,69 %
• Taxe foncière non bâti :	50,69 %
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,64 %

N°2025/13 Redevance communale assainissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes, a confié à la société Suez (anciennement La Lyonnaise des Eaux) la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire de ces communes ;

Considérant que les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement ;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'usager dont les recettes sont reversées à la Commune par la société Suez ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide de reconduire le montant de la redevance d'assainissement, soit 1,00 € / m3 pour 2025.

Monsieur le Maire et Gérard PARFAIT présentent une vision détaillée de la restructuration et de l'extension de l'espace JKM, en retraçant l'historique du projet, en évaluant son état actuel et en exposant les perspectives du projet. Il rappelle le contexte du projet. Il s'agit d'un dossier ancien, porté par la municipalité depuis 2021, visant à répondre à l'inadéquation entre les usages actuels de l'espace et les nouveaux besoins, qui avaient été identifiés de manière générale avant le début du mandat. Ce projet a été désigné comme l'une des priorités de l'équipe majoritaire pour le mandat 2020-2026. Dans le cadre de cette démarche, une enquête a été menée auprès des usagers, des responsables associatifs, ainsi que du Service SACA (Service des Activités Culturelles et Artistiques). L'objectif était de mieux cerner les attentes et les besoins de la communauté.

- **Mai 2021** : Une audition a été organisée avec les représentants de dix associations locales, afin d'échanger sur leurs besoins spécifiques et leur vision pour l'espace JKM.
- **Juin 2021** : Un questionnaire en ligne a été mis à disposition du public et largement distribué, recueillant un total de 353 réponses. Cette consultation a permis d'affiner davantage les attentes des usagers.
- **Visites de sites inspirants** : Des visites de lieux modèles ont été réalisées pour nourrir la réflexion du projet, notamment **Le Temps des Cerises à Issy-les-Moulineaux** et **Le Dianetum à Anet**, qui ont servi de sources d'inspiration pour l'aménagement et la conception du nouvel espace.

2022 : Le Temps du Programme

- **Mai 2022** : Choix d'un programmiste.
- **Études préalables** : Recensement et analyse des besoins.
- **Scénarios possibles** : 2 à 3 scénarios envisagés en fonction des ambitions, accompagnés de schémas fonctionnels.
- **Choix de la maîtrise d'ouvrage** : Orientation vers un scénario "a minima", comprenant :
 - Pas de transfert de la bibliothèque sur le site JKM.
 - Pas de reconstruction d'une nouvelle salle de spectacles, mais une simple restructuration.
 - Création d'un nouvel espace d'accueil "Atrium" (90 m²), convivial et polyvalent.
 - Mise en place d'une salle de danse (120 m²), accessible, équipée et repensée.
 - Amélioration des salles de pratiques musicales, tant sur le plan acoustique que visuel (lumière).
 - Adaptation des locaux MLC et développement des espaces logistiques (cuisine, vestiaires, stockage, etc.).
- **Élaboration du programme technique détaillé** : Présenté au Conseil Municipal du 15 mai.
 - **Surface totale théorique** : 1367 m².
 - **Surface existante** : 950 m².

2023/2024 : Choix du Maître d'Œuvre & Études

- **Printemps 2023** : Lancement de la consultation publique.
- **14 juin 2023** : Commission de présélection de 5 candidats sur 50. Cette commission a été élargie aux deux oppositions.
- **Automne 2023** : Audition des 5 candidats sélectionnés, qui ont présenté leurs offres.
- **14 novembre 2023** : Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE) en Conseil Municipal (l'absence). Le cabinet **BASALT** a été retenu.
- **Mars 2024** : Validation de l'esquisse (5e scénario) après une nouvelle consultation.
 - **Estimation du coût des travaux à ce stade** : 4,3 M€ HT (dont 300K€ pour la scénographie) + 435K€ pour les honoraires (10,5%).
 - **Présentation des esquisses du plan du RDC.**

2024/2025 : Avancement des Études Opérationnelles

- **Évolution et affinement des besoins** entre l'esquisse et l'APD (Avant-Projet Définitif) :
 - **Améliorations de la scénographie** : Intégration de nouveaux éléments comme la scène élévatrice, la régie fixe, et un rideau de partition, dans le but de réduire les coûts humains et matériels à long terme.
 - À la demande des associations, les espaces de circulation sont réduits au profit des salles de musique (traitement acoustique renforcé), avec l'ajout d'un point d'eau supplémentaire et des cloisons vitrées.
 - **Rapport de sol** : Préconisation de fondations profondes, entraînant une augmentation de 300K€ HT.
 - **Réduction de certains postes** : Abandon du parquet dans les salles de musique, et choix de rénover plutôt que de remplacer le parquet dans la grande salle.
- **10 décembre 2024** : Validation de l'évolution du coût en Conseil Municipal (4,7 M€ HT).

Le Projet au Stade APD / Permis de Construire :

Le projet atteint maintenant le stade APD (Avant-Projet Définitif) et le Permis de Construire. Les différentes esquisses du projet, ainsi que les vues d'insertion depuis le parking et la place H. Hamel, sont présentées.

Perspectives du Projet :

Le projet s'inscrit dans une dynamique évolutive, cherchant à maintenir un équilibre maîtrisé entre :

1. La satisfaction des besoins des utilisateurs, affinés pour plusieurs décennies.
2. Les coûts liés à un chantier complexe, nécessitant la reprise d'un bâtiment existant en site occupé.

Cependant, ce projet ne pourra se concrétiser sans la validation finale du Conseil Municipal. Cela nécessitera :

- La validation de la mission d'études par le MOE.
- L'attribution par l'assemblée des marchés de travaux pour un montant supérieur à 250K€ HT, conformément à la délibération n°2020/05-10 du 26 mai 2020.

Le Maire souligne qu'un projet de cette envergure doit passer par la validation du Conseil municipal. Un montant a déjà été inscrit au budget, comme l'a précisé l'Adjoint aux Finances. Il est donc essentiel de finaliser, à minima, la mission d'étude du maître d'œuvre. Il précise que le vote d'aujourd'hui est important, nécessaire et utile pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour l'achèvement de cette mission de maîtrise d'œuvre et pour permettre le lancement des marchés de travaux. Ce vote est également crucial pour vérifier si le coût estimé par l'architecte est conforme aux prix du marché.

Gérard PARFAIT précise qu'il s'agit de lancer la consultation auprès des entreprises afin d'obtenir une estimation du coût global de l'opération.

Le Maire souligne que ne pas adopter ce budget enverrait un signal très négatif aux partenaires financiers qui examinent actuellement les dossiers et avec lesquels la commune est en discussions approfondies. Il estime qu'il serait dommage de décevoir les attentes et les espoirs des associations ainsi que des utilisateurs de ces locaux, car de nombreuses activités au sein de la commune reposent sur l'engagement des associations et du bénévolat. Ce projet représente un investissement essentiel et attendu. Il s'agit d'un moyen de préserver, tant pour le présent que pour l'avenir, l'attractivité de Saint-Nom-la-Bretèche ainsi que sa qualité de vie. Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il a terminé sa présentation et que le Conseil peut désormais passer aux différents votes et répondre aux questions concernant le budget.

Michel MOREAU pose une question concernant le budget. Il rappelle qu'un montant d'environ 7 millions d'euros avait été évoqué, auquel s'ajoutaient 4,2 ou 4,3 millions pour la construction, qui passe à 4,7 millions. Il demande quel est le budget total du projet.

Le Maire répond qu'il s'agit ici du coût de la construction, auquel il convient d'ajouter les montants votés en Conseil Municipal, notamment les honoraires de l'architecte et les diverses études et travaux réalisés par le programmiste qui sont étalés dans le temps et ont été payés en 2022-2023.

Michel MOREAU demande quel est le montant total du projet, 7 millions ou 7,3 millions, en tenant compte des 300 000 € supplémentaires pour les études de sol qui doivent être ajoutés au budget initial.

Gérard PARFAIT précise que les 300 000 euros mentionnés dans la présentation sont déjà inclus, car ils ont été identifiés entre l'esquisse et l'APD. Le montant de 4,7 millions d'euros pour les travaux inclut déjà cette somme, ainsi que d'autres éléments (4 300 000 € + 300 000 € + autres montants = 4,7 millions). Il souligne que si l'on parle du coût total pour la commune (un terme technique qui n'est pas toujours clair pour tout le monde), il s'agit du "TDC" (coût total de construction). Ce montant inclut la TVA, mais la commune ne la paiera pas directement, car elle sera remboursée par l'État. Par conséquent, si l'on considère le coût final du projet, en tenant compte de la partie architecte, études et diverses démarches nécessaires à la construction, le montant s'élève à 7 millions d'euros moins 1,2 million d'euros de TVA, soit 5,8 millions d'euros. Cependant, 700 000 euros ont déjà été dépensés, il reste donc aujourd'hui 5 millions d'euros à investir, pour lesquels des subventions sont déjà acquises. Ainsi, le coût net pour la commune sera de 5,8 millions d'euros.

Dominique GERBERT demande quelles sont les subventions acquises

Gérard PARFAIT répond les 660 000€ de la CCGM.

Sylvie SORMAIL demande une précision sur le « entre autres ».

Gérard PARFAIT répond que si on les substitue à 5 100 000€ on arrive à un total de 4 500 000€ ce qui correspond au montant qu'il faudra déboursier pour pouvoir faire ce projet au jour d'aujourd'hui.

Le Maire dit qu'il y aura d'autres subventions à venir.

Christelle BARDEILLE dit qu'elles ne sont pas acquises.

Le Maire précise qu'une subvention n'est jamais garantie à l'avance. Dans les dossiers de demande de subvention, la commune doit démontrer qu'elle est prête à s'engager, en fournissant des éléments tangibles concernant le projet. Sans cela, la demande ne sera pas étudiée. Il rappelle qu'il a pris la décision de revenir systématiquement devant le Conseil à chaque étape afin de progresser de manière concertée. Contrairement à certaines idées reçues, le Maire n'agit pas seul, mais selon des normes et des règlements, en respectant les délégations qui ont été votées lors de l'installation du Conseil. Ce projet a été conçu de manière réfléchi et structurée, comme cela a été présenté précédemment. Il est donc crucial de continuer à faire avancer ce projet pour toutes les raisons mentionnées, notamment pour obtenir un coût précis après les réponses aux appels d'offres. De plus, cela permettra aux dossiers de demandes de subventions de progresser correctement, en s'appuyant sur des éléments financiers et chiffrés solides. En fonction de ces informations, le Maire pourra proposer une solution et une orientation au Conseil au moment opportun. Aujourd'hui, bien que les éléments financiers ne soient pas encore entièrement connus, il n'y a pas d'autre option que de continuer à avancer pour pouvoir obtenir ces informations.

Jean-Philippe ANTOINE prend la parole pour remercier Michel MOREAU d'avoir posé la question concernant le montant du DTC. Il souligne que le coût supérieur à 4 500 000 € représente un investissement très important. Il souhaite expliquer pourquoi leur groupe va s'abstenir de voter ce budget, précisant que ce n'est pas la première fois qu'ils se trouvent dans cette situation, ayant déjà choisi de s'abstenir l'année précédente pour des raisons similaires à celles qu'il va exposer. Il ajoute que, bien que la présentation soit de qualité, elle arrive un peu tard, étant la première du genre en Conseil municipal. Il déplore que cette présentation mette principalement l'accent sur le "quoi" (les aspects concrets du projet, ce qui va être fait et comment), tout en négligeant le "pourquoi", c'est-à-dire la vision globale. Selon lui, le projet repose sur un financement à court terme, alors que les bâtiments construits sont destinés à durer 20 à 30 ans. Il regrette que le projet ne soit pas conçu au service d'une vision plus large, soulignant que la vision de leur groupe en 2019 était la création d'un nouveau quartier privilégiant le vivre-ensemble et l'intergénérationnel. Or, dans le scénario présenté, il n'y a aucune explication autre que celle concernant le bâtiment lui-même. Il estime qu'il serait nécessaire de réfléchir à une véritable stratégie de développement urbain et d'agencement du territoire. Il regrette l'absence totale de vision en matière de politique sportive et de développement du stade et qu'ils n'ont jamais reçu de réponse satisfaisante sur ce sujet. Enfin, ils s'abstiendront également en raison de l'impact financier que représente ce projet, dont le coût est passé de 4,5 millions d'euros à plus de 7 millions d'euros en TDC. Il pointe le fait que ce

projet, initié en 2019, ne prend plus en compte le contexte financier actuel, notamment en termes de subventions. Le financement du projet n'est absolument pas garanti et nécessite davantage de temps de réflexion, non seulement sur le coût, mais aussi sur l'utilité de ce projet à long terme. Ces investissements risquent d'engendrer un fort endettement, alors même que la capacité d'autofinancement de la commune a chuté de moitié par rapport aux prévisions budgétaires de 2024. Si l'on compare l'endettement global (qui pourrait atteindre son maximum) à cette capacité d'autofinancement, cela représenterait presque 9 ans de capacité d'autofinancement. Une telle durée implique des risques financiers, notamment le fait qu'il pourrait devenir difficile de financer d'autres investissements nécessaires, ou de faire face à des imprévus. Il rajoute que ce projet ne correspondra probablement plus à l'évolution démographique. Il ajoute que les charges de fonctionnement de la commune ont augmenté de plus de 10 %, notamment en raison d'une forte hausse des charges de justice, qui sont passées de 20 000 € à 100 000 €. Parallèlement, les recettes ont diminué de 4 %, une situation qui serait totalement intenable dans le secteur privé. Enfin, il souligne que lorsque l'on parle d'investissements de tels montants, ceux-ci ne devraient pas être présentés uniquement au Conseil municipal, mais également aux habitants, car ce sont eux qui seront financièrement impliqués et ajoute pour des projets aussi importants que celui de l'espace JKM et du stade, il ne devrait pas seulement y avoir une concertation, mais qu'il conviendrait aussi de demander l'avis des Nonnais-Bretèchois. Pour toutes ces raisons, ils choisiront de s'abstenir.

Thomas BATIGNE réagit en suggérant que, suite à une telle intervention, le groupe de Jean-Philippe ANTOINE devrait assumer pleinement ses responsabilités en votant contre le projet plutôt qu'en s'abstenant. Concernant le budget, il formule deux observations. La première rejoint celles de Jean-Philippe ANTOINE, qui sont des éléments factuels. Cependant, en ce qui concerne l'augmentation des charges à caractère général, il estime que l'exemple du secteur privé n'est pas totalement pertinent, car il s'agit d'une collectivité avec des logiques propres au secteur public. Il souligne néanmoins les charges imprévues, telles que le DILICO, et précise que le chapitre des charges à caractère général aurait pu être ajusté pour intégrer ces dépenses inattendues et exogènes. Le deuxième point concerne l'espace JKM. Il indique qu'ils sont d'accord sur la destination du projet, mais pas sur le chemin à suivre. Il rappelle que ce projet a toujours été décrit comme étant prometteur, que l'équipe a soutenu, mais qu'en tant que conseiller municipal il se trouve aujourd'hui perdu. Il souligne qu'on leur dit « il faut payer pour avancer », « il faut commencer les travaux pour obtenir les subventions » et « il faut débiter les travaux pour connaître le prix des travaux ». Pour lui, le principe fondamental de cette équipe a toujours été de disposer de dossiers complets, bien préparés, avec des subventions déjà sécurisées avant de démarrer les travaux, ce qui semble être l'inverse de la démarche actuelle. C'est pour cette raison qu'il annonce qu'il votera contre le projet JKM.

Gérard PARFAIT précise qu'il est impossible de commencer les travaux, car aucune subvention n'a encore été obtenue.

Christine CAILLAT dit que lorsqu'elle a demandé la destination des 700.000€ au dernier conseil municipal, Gérard Parfait lui aurait répondu que comme tous travaux c'est pour les fondations.

Gérard PARFAIT précise que ce n'est pas la question que Christine CAILLAT a posée. La véritable question est : « Par quoi commence-t-on pour construire un bâtiment ? » Il rappelle qu'on ne peut pas lancer les travaux sans avoir obtenu les subventions et l'accord du conseil municipal, sous peine de perdre ces aides. Dans ces conditions, il estime que cette réponse est impossible.

Christine CAILLAT répond que c'est bien la question posée et affirme que la question était « A quoi vont servir les 700.000€ ? » et qu'elle sera très attentive à la lecture du prochain PV. Il lui est confirmé que la question est bien rapportée dans le PV du précédent Conseil.

Axel FAIVRE fait remarquer que si les 700 000 euros évoqués ne concernent que les études et non les travaux, cela semble être un montant démesuré, d'autant plus que 700 000 euros ont déjà été investis.

Gérard PARFAIT répond que le montant déjà engagé, qu'il soit de 700 000 euros ou non, importe peu. Ce qui compte, c'est que lorsqu'un appel d'offres sera lancé – et il y en aura un – il permettra de connaître précisément le coût des projets. À partir de là, les 700 000 euros seront effectivement engagés si le marché est voté. Dans le cas contraire, le projet ne verra pas le jour. Les 700 000 euros ont été inscrits pour établir un budget prévisionnel. Si vous ne votez pas ce budget, les travaux ne pourront pas débiter, car le maire n'a pas l'autorisation de signer un marché supérieur à 250 000 euros sans votre accord formel. Votre vote est donc indispensable pour lancer le projet.

Christine CAILLAT souligne que sa question est clairement formulée, noire sur blanc, et ne laisse place à aucune ambiguïté.

Michel MOREAU exprime son incompréhension face aux propos contradictoires, avec certains disant une chose et d'autres le contraire. Il en conclut que, selon les déclarations de Monsieur le Maire, les 700 000 euros sont bel et bien destinés à engager les travaux.

Gérard PARFAIT précise que les 700 000 euros inscrits au budget sont destinés à finaliser le financement des études en cours avec l'architecte ainsi qu'à couvrir d'éventuelles études complémentaires. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un budget annuel et non d'un budget pour six mois. Il ajoute que les travaux ne pourront débuter que si le conseil municipal vote l'autorisation permettant au maire de signer le marché. Sans ce vote, les 700 000 euros ne seront pas utilisés. Il réaffirme que cette somme n'est pas destinée à réaliser les travaux eux-mêmes, mais à prévoir le budget pour l'année. Si, d'ici un an, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est prêt — ce qui est attendu pour mai-juin —, une consultation sera lancée pour obtenir un chiffrage précis par les entreprises. Une fois ce prix connu, le maire reviendra vers le conseil pour soumettre le projet à son approbation. Dans ce cas, le contrat permet de demander à l'architecte de revoir sa proposition afin que le projet reste dans l'enveloppe budgétaire définie. Les 700 000 euros sont exclusivement destinés à rémunérer le maître d'œuvre et à financer les études complémentaires. Il serait regrettable, si près du but de ne pas aller jusqu'au bout du processus pour enfin connaître le coût réel du projet JKM, puisque seule la consultation des entreprises permettra de le déterminer avec précision.

Le Maire ajoute que tous les projets réalisés jusqu'à présent ont suivi exactement le même processus.

Sylvie SORMAIL fait remarquer que la situation financière actuelle n'est plus la même.

Le Maire rajoute qu'il ne faut pas confondre la situation du pays à celle de la commune.

Sylvie SORMAIL acquiesce mais ajoute qu'il est demandé un effort financier général que la commune doit montrer l'exemple sous peine d'incompréhension des concitoyens avec la crainte d'augmentations d'impôts l'année prochaine puisque les projets sont financés par l'impôt surtout avec l'annonce du montant incertain du DILECO.

Le Maire précise que le rôle d'un élu est de savoir se projeter, même dans des contextes difficiles et complexes. Ces situations, aussi délicates soient-elles, ne sont jamais éternelles. Les collectivités doivent donc continuer à avancer. Concernant ce projet, il ne suffit plus de vouloir qu'ils répondent aux attentes et aux besoins des activités : il faut agir. Des garde-fous existent, et comme il l'a toujours dit, il sera toujours temps de mettre un coup d'arrêt si nécessaire. Aujourd'hui, la seule manière d'obtenir une estimation précise des coûts, et surtout de garantir que nos demandes de subventions ne soient pas reléguées au bas de la pile, c'est de faire avancer le dossier. Nos efforts jusqu'ici ont été suffisamment conséquents pour qu'ils soient pris en compte, même dans le contexte actuel. Comme pour chaque dossier nécessitant une subvention, il est essentiel de le faire en sorte de la compléter. Si ce vote est rejeté, l'obtention des subventions risque d'être repoussée aux calendes grecques, et nous devons alors en rendre compte aux habitants.

Karine DUBOIS dit qu'elle ne comprend pas bien la ligne indiquant 700,00 €. Elle se demande si ce montant correspond au prix global du projet. Cela lui semble élevé si cette somme est uniquement destinée à couvrir les études restantes.

Le Maire répond qu'il y a d'une part des honoraires qui courent pour l'architecte sans commencer les travaux. Il est important de montrer aux subventionneurs que la commune ne s'arrête pas sur son cheminement du projet.

Karine DUBOIS dit que les demande subventions ont déjà été faites et que les subventionneurs n'ont pas besoin de ces éléments nouveaux pour décider si oui ou non ils vont nous les accorder. D'autant que la Région est censée apporter une réponse très prochainement.

Le Maire répond qu'il n'y a toujours pas les réponses dans la mesure où les discussions et les négociations se poursuivent avec les subventionneurs.

Gérard PARFAIT précise que dans chaque demande de subvention il est précisé que la commune a prévu cette dépense dans son budget donc comme l'a indiqué Monsieur le Maire, la prévoir dans le budget ne signifie pas que l'on va la dépenser puisque c'est le Conseil qui valide les travaux. Il n'y aura pas de marché de travaux, si le Conseil municipal ne vote pas le budget et les 700.000 euros resteront dans le budget. Lors du marché de la crèche, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Ce sera le même scénario pour JKM.

Michel MOREAU demande si les 700.000 euros déjà versés sont perdus.

Christian GUEZ répond qu'ils ne sont pas perdus puisque les études ont été faites.

Gérard PARFAIT dit que les études ne sont pas totalement terminées et que pour ce faire, il faut provisionner 700.000 euros.

Sylvie SORMAIL exprime un désaccord, estimant qu'il y a eu un manque de transparence. Selon elle, il aurait fallu préciser que la somme initialement votée comprenait les études finalisées. Lors du dernier conseil, Gérard PARFAIT avait indiqué que les travaux allaient commencer par la dalle, et cette information avait été entendue et intégrée par l'ensemble du conseil. Or, les éléments présentés ce soir changent la donne : la somme soumise au vote ne concerne pas le lancement des travaux, mais le règlement d'honoraires toujours impayés, ainsi que de nouvelles études destinées à estimer le coût réel des travaux. Dans ce contexte, Mme SORMAIL estime que les élus ne disposent pas d'une vision claire du projet, et qu'ils sont amenés à voter sans savoir précisément où cela mène.

Eric FROMMWEILER dit que ce projet ne suscite pas l'adhésion de son groupe car il ne fait pas rêver. Ils ont du mal à percevoir la vision culturelle et sportive qui devrait l'accompagner. À quoi va réellement servir le terrain de football ? Pour qui est-il destiné ? Quelle association est impliquée ? Y a-t-il des objectifs précis en lien avec la vie associative locale ? Pour l'instant, le projet semble se résumer à des aspects financiers et techniques, sans réelle réflexion sur l'usage futur ni sur les bénéfices pour les habitants. En l'état, il estime que ce projet est mal présenté et ne répond pas aux attentes en matière de développement sportif ou culturel. C'est pourquoi le groupe qu'il représente a décidé de s'abstenir lors du vote.

Thomas BATIGNE reprend la parole pour remercier Gérard PARFAIT de sa réponse. Il ajoute que si les 700,00 € ont bien un sens et une utilité précise dans le cadre du projet, il serait alors judicieux de revenir devant le conseil avec une délibération portant sur un montant inférieur. Cette approche permettrait de rassurer les membres du conseil, de patienter en attendant la confirmation du montant des subventions — une donnée qui suscite une réelle inquiétude — et d'éviter de donner le sentiment que le conseil signe un chèque en blanc puisque les enjeux financiers seraient moindres tout en donnant un signal positif aux subventionneurs.

Axel FAIVRE demande quel est précisément le montant nécessaire à la réalisation de ces études. Il estime qu'un projet complet et structuré aurait dû être présenté au conseil, ce qui lui paraît être la démarche normale et attendue dans ce type de dossier.

Jean-Philippe ANTOINE rajoute que c'est ce qu'il appelle agilité.

Dominique GERBERT exprime sa surprise de voir cette présentation arriver à ce moment du conseil, au milieu des délibérations financières, alors qu'elle n'était absolument pas prévue à l'ordre du jour. Pour lui, le fait que cette présentation soit introduite maintenant prouve qu'elle n'avait jamais été exposée publiquement auparavant, d'autant plus que les conseils sont diffusés en direct. Il s'étonne également que cette présentation intervienne juste avant le vote, ce qui donne l'impression qu'on cherche à imposer une décision en urgence. Dire qu'il est "absolument nécessaire de voter pour avancer" revient, selon lui, à mettre les élus "le couteau sous la gorge". Comme d'autres membres du conseil, il avait compris que les 700 000 euros correspondaient au démarrage des travaux physiques. Or, il découvre qu'ils sont destinés à finaliser des études pour mieux estimer les coûts. Cela le surprend, car les chiffrages précédemment réalisés par le cabinet BASALT lui paraissaient très sérieux et précis, dans une marge d'incertitude acceptable. Il pensait donc que le projet était suffisamment mûr pour entrer en phase opérationnelle. Sur le plan strictement financier, il rappelle qu'on ne peut s'engager dans un projet de cette envergure sans savoir comment il sera financé. Ce qui l'inquiète particulièrement, c'est que, une fois les subventions obtenues, le reste à charge pour la commune sera alors déterminé. Et si la commune devait emprunter pour couvrir ce reste, cela augmenterait mécaniquement son niveau d'endettement. Il rappelle qu'il a toujours été inscrit dans le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) un volume d'emprunt de 3 millions d'euros, sans qu'il soit spécifiquement affecté au projet JKM. Or, si ces 3 millions étaient mobilisés pour ce projet, cela ferait passer l'endettement de la commune de 370 € à 970 € par habitant, alors même que la moyenne de la strate est d'environ 700 €. Il souligne que ce niveau d'endettement poserait un vrai problème d'équilibre à moyen terme. Dominique GERBERT ajoute qu'à partir de 2027-2028, quelle que soit l'équipe municipale en place, la commune pourrait être confrontée à des imprévus financiers. Il cite l'exemple du DILICO, qui a coûté 136 000 €, et rappelle qu'en 2021, le SRIF est survenu brutalement dans un contexte économique pourtant bien plus favorable qu'aujourd'hui — pour un montant de 450 000 €. Il ne s'agit pas ici de faire preuve de pessimisme, précise-t-il, mais simplement de prudence. Il est difficile de prévoir ce que l'avenir nous réserve, et cela doit être intégré dans la réflexion budgétaire. Il souligne également qu'en matière de travaux, des dépassements de l'ordre de 5 à 10 % sont fréquents. Ce n'est pas une critique, mais une réalité qu'il juge nécessaire de prendre en compte. Pour lui, ce n'est pas faire preuve de pessimisme, mais de lucidité et de responsabilité budgétaire. Il rappelle qu'à la fin de l'année 2023, la réfection de la

rue Valmartin avait été identifiée comme une urgence à traiter pour 2025-2026, avec un coût estimé à 1,4 million d'euros. On nous avait alors expliqué que cette rue était dans un état dégradé depuis des années, mais que cela pouvait encore attendre. Toutefois, il estime que cette question pourrait ressurgir dès 2027 ou 2028, et qu'il sera alors impératif de la financer. Si, à ce moment-là, la commune a déjà utilisé toute sa capacité d'emprunt — notamment à cause de projets antérieurs —, elle n'aura alors plus d'autre choix que d'augmenter les impôts pour faire face, ce qu'il juge inacceptable. Dans ce contexte, il explique qu'il ne peut pas cautionner une décision aussi engageante, alors qu'il subsiste autant d'incertitudes, tant sur le montant des subventions attendues que sur la nature exacte du financement et des dépenses à venir pour le projet JKM. Il annonce donc qu'il votera contre l'enveloppe de 700 000 € présentée ce soir, tout en saluant la proposition de Thomas BATIGNE.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le sujet

Dominique GERBERT répond que la présentation de soir n'était pas non plus le sujet.

Monsieur le Maire conclut en disant que le conseil va passer au vote de fonctionnement qui si est rejeté empêchera la Mairie de fonctionner.

Dominique GERBERT demande à Monsieur le Maire de rappeler la règle car il y a des absentions et qu'il n'a pas constaté de votes contre donc il suppose donc que toutes les autres personnes votent pour et de fait ce vote l'emporte et mécaniquement ce chapitre est acquis.

Il est indiqué qu'il y des votes contre.

Dominique GERBERT précise qu'il n'avait pas vu les votes contres.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le fonctionnement.

Michel MOREAU dit que les charges à caractère générale ont augmentées de 10,5% alors que l'inflation est autour de 2% et s'interroge.

Jean-Philippe ANTOINE dit qu'accessoirement c'est un budget et qu'il est compliqué de voter pour +10% voire de s'abstenir.

Monsieur le Maire dit qu'il y a 10% sur ces charges et cherche le détail.

Dominique GERBERT pense qu'il faut voter et arrêter de reprendre.

Monsieur le Maire soumet un vote général du budget et que l'on demandera à la CRC (Chambre Régionale des Comptes) de faire le budget.

Jean-Philippe ANTOINE dit qu'il trouve le message un peu culpabilisant tout comme celui de JKM en disant que si le Conseil ne votait pas, le projet s'arrêterait.

Monsieur le Maire répond que non, qu'il énonce juste une réalité et qu'une réalité parfois déplaisante mais jamais culpabilisante.

Jean-Philippe ANTOINE dit que c'est la façon de le dire.

Dominique GERBERT dit qu'il va changer sa façon de présenter ce chapitre dans la mesure où il n'avait pas vu les votes contre et qu'il trouve choquant les 10% des affaires générales et que certaines dépenses n'aient pas été diminuées pour compenser les hausses qui sont contraintes. Cependant, son but n'étant pas de bloquer le système et ayant dit qu'il s'abstenait et qu'il ne souhaite pas bloquer le système dans cette section, malgré sa désapprobation de l'augmentation des charges à caractères générales et il votera pour.

Thomas BATIGNE prend la parole pour dire qu'il est sur la même position que Dominique GERBERT mais qu'il ne comprend pas pourquoi il est dit que l'abstention vaut pour un vote contre puisque ce n'est pas le cas et quand bien même les votes contre à sa droite s'exprimeraient, il pense qu'il restait suffisamment de votes pour. Alors pour ne pas bloquer institutionnellement la commune, il change son vote tout en pensant que l'augmentation 10% des charges à caractère générale de pourrait être revue. Il pense que cela heurte le conseil.

Jean-Philippe ANTOINE questionne sur la révision d'un budget comme cela a été le cas en conseil communautaire et avant le 15 avril et donc revoté.

Monsieur le Maire autorise Monsieur PARISSIER à prendre la parole.

Monsieur PARISSIER dit qu'il y a deux cas de figure. Le premier scénario maximal qui est effectivement la jurisprudence CCGM à savoir un rejet pur et simple du budget. Il rappelle que nous sommes le 25 mars et que l'échéance est le 15 avril, qu'en théorie il est envisageable de représenter un budget remanié. C'est une situation théorique puisque les textes obligent à refaire une maquette devant être remise à l'ensemble du conseil municipal, à respecter un délai de 12 jours francs avant la séance, qui amène peu ou prou à l'échéance fatale. Si un budget même remanié n'est pas adopté pour quelques raisons que ce soit dans ce délai, la situation sera identique à celle de la CCGM l'an dernier à savoir, le Préfet constate que le budget n'est pas voté, il le transmet à la Chambre Régionale des Comptes, laquelle exécute un budget à minima en incluant les dépenses dites obligatoires comprenant tout le chapitre 011, tout le 012 – charges à caractères générales, toutes les dépenses du personnel, toutes les charges financières correspondant à de la dette et des emprunts – ce que n'avait pas la CCGM – y compris en investissement à savoir les investissements strictement engagés. La CRC valide donc tout cela et le Préfet redonne à l'exécutif un budget en déséquilibre par hypothèse positif puisque les recettes excèdent les dépenses. A charge pour ledit exécutif de présenter lors d'une séance ultérieure, un budget qui rétablisse l'équilibre. Le second, si une ou des opérations d'investissement ne sont pas adoptées, précision faite, que ce soit par un vote d'abstention ou un vote contre, c'est exactement la même chose en termes de résultat pour les comptes puisque le budget passe d'office en déséquilibre positif c'est-à-dire sans la ou les opérations mises en cause. Avoir un budget en déséquilibre positif n'est pas dramatique même si ce n'est pas légal mais qui impose à l'exécutif de représenter la manière de réaffecter les crédits de manière à avoir l'équilibre entre recettes et dépenses.

Jean-Philippe ANTOINE demande si techniquement et légalement il est encore possible de saisir l'opportunité de représenter un projet édifié malgré toutes les réserves évoquées lors de cette séance.

Monsieur PARISSIER répond qu'il a évoqué cette notion de délai contraint. Le fait de ne pas respecter les 12 jours francs entre l'envoi de la maquette et la tenue entre le 15 avril prochain met à mal cette hypothèse mais en théorie c'est possible.

Jean-Philippe ANTOINE rajoute et demande si une copie corrigée pourrait être proposée tant au niveau du budget des investissements ou du fonctionnement.

Dominique GERBERT répond à cette proposition que ce vote va non seulement porter sur JKM mais également pour les charges générales, pour lesquelles je voterai pour afin de ne pas bloquer le système.

Jean-Philippe ANTOINE revient sur cette hypothèse, en demandant si on a la certitude d'une tolérance de la part du Préfet, si un vote était retardé au 16 ou 18 avril.

Monsieur PARISSIER répond qu'il n'y a aucune tolérance.

Monsieur le Maire dit qu'il faut dissocier les sujets à savoir les budgets de fonctionnement et investissement. Il rajoute que ne pas voter le budget de fonctionnement serait un mauvais signal envoyé à l'ensemble des agents de la Commune qui ont beaucoup travaillé et travaillent tout au long de l'année. Il rappelle que dans la continuité de la présentation de l'adjoint aux finances que c'est le résultat du fonctionnement qui permet d'abonder l'investissement donc le résultat du fonctionnement de 2025 servira à abonder l'investissement de 2026. A supposer que les services aient été précautionneux et vigilants par rapport aux coûts et charges ceci se retrouvera dans l'exercice 2026 donc ce n'est pas perdu.

Jean-Philippe ANTOINE dit qu'il comprend, son groupe ne souhaite pas entraver cela et souligne l'aspect intéressant de toutes ces discussions autour du budget et sa construction. Il ajoute qu'il faut faire preuve d'agilité et de raison en admettant que le contexte a changé et que l'on ne peut plus se permettre un certain nombre de choses, raison pour laquelle son groupe s'abstiendra pour ne pas bloquer la situation.

N°2025/14 Vote du budget principal 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 11 février 2025 ;

Considérant la présentation du projet de budget primitif communal pour l'exercice 2025 ;

Considérant le débat ayant eu lieu lors des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Adopte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025, pour les montants ci-après :

BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2024	Budgété 2024	Réalisé 2024	BP 2025		
011	Charges à caractère général	2 245 790,00	2 245 790,00	2 196 820,18	2 426 801,00	20	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 346 500,00	3 249 227,21	3 249 227,21	3 417 000,00	25	0
014	Atténuations de produits FNGIR, FSRIF + DILICO	1 680 578,00	1 680 578,00	1 611 204,00	1 762 578,00	26	0
65	Autres charges de gestion courante	459 543,00	459 543,00	451 635,87	435 024,00	26	0
66	Charges financières	44 600,00	44 600,00	38 007,91	37 000,00	26	0
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	1 500,00	225,00	1 500,00	26	0
68	Provisions	1 500,00	1 500,00	322,42	1 500,00	26	0
	Dep réelles de FCT	7 780 011,00	7 682 738,21	7 547 442,59	8 081 403,00	26	0
023	Virement à la section d'investissement	1 958 500,41	1 818 500,41		1 316 675,81	26	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00	300 000,00	335 457,91	300 000,00	26	0
TOTAL		9 898 511,41	9 801 238,62	7 882 900,50	9 698 078,81	26	0

RECETTES					Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2024	Budgété 2024	Réalisé 2024	BP 2025		
013	Atténuations de charges	16 000,00	16 000,00	54 887,59	19 000,00	26	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	872 034,00	872 034,00	914 602,43	829 894,02	26	0
73	Impôts et taxes	7 237 831,00	7 237 831,00	7 328 758,35	7 359 649,75	26	0
731	Fiscalité locale (droits de place et autres)	7 000,00	7 000,00	22 636,50	19 000,00	26	0
74	Dotations, subventions et participations	315 034,00	315 034,00	398 952,16	266 777,00	26	0
75	Autres produits de gestion courante	294 000,00	294 000,00	377 671,58	288 868,92	26	0
77	Produits exceptionnels			48 000,00		26	0
	Recettes réelles de FCT	8 741 899,00	8 741 899,00	9 145 508,61	8 783 189,69	26	0
002	Excédents de fonctionnement reporté	1 036 612,41	1 036 612,41		764 889,12	26	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Travaux en	120 000,00	120 000,00	119 258,61	150 000,00	26	0
TOTAL		9 898 511,41	9 898 511,41	9 264 767,22	9 698 078,81	26	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Adopté

011 - Votes pour : G. STUDNIA, K. DUBOIS, G. PARFAIT, M. DEGAVRE, D. GERBERT, I. TRAPPIER, F. BORON, C. CAILLAT, C. GHEZ, K. KURZWEIL, M. MOREAU, A. FAIVRE, S. SORMAIL, P. DESBOIS, JM. FRUCTUS, V. LOZEVIS, P. COURMONT, V. BRINKMEYER-MARTINET, C. BARDEILLE, T. BATIGNE,
Absentions : S. LAFEUILLADE, JP. ANTOINE, N. ZENOU, J. FENAILLON, E. FROMMWEILER, S. NOGUES

012 - Votes pour : G. STUDNIA, K. DUBOIS, G. PARFAIT, M. DEGAVRE, D. GERBERT, I. TRAPPIER, F. BORON, C. CAILLAT, C. GHEZ, K. KURZWEIL, M. MOREAU, A. FAIVRE, S. SORMAIL, P. DESBOIS, JM. FRUCTUS, V. LOZEVIS, P. COURMONT, V. BRINKMEYER-MARTINET, C. BARDEILLE, T. BATIGNE, S. LAFEUILLADE, JP. ANTOINE, N. ZENOU, J. FENAILLON, S. NOGUES
Absentions : E. FROMMWEILER

014 - Votes pour : Unanimité
65 - Votes pour : Unanimité
66 - Votes pour : Unanimité
67 - Votes pour : Unanimité
68 - Votes pour : Unanimité
023 - Votes pour : Unanimité
042 - Votes pour : Unanimité

RECETTES : Adopté

013 - Votes pour : Unanimité
70 - Votes pour : Unanimité
73 - Votes pour : Unanimité
731 - Votes pour : Unanimité
74 - Votes pour : Unanimité
75 - Votes pour : Unanimité
77 - Votes pour : Unanimité
Recettes réelles de FCT - Votes pour : Unanimité
002 - Votes pour : Unanimité
42 - Votes pour : Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2024	Budgété 2024	Réalisé 2024	BP 2025			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 000,00	67 885,89	5 716,09	57 000,00	26	0	0
21	Immobilisations corporelles	932 569,00	1 260 878,18	558 421,79	931 203,30	26	0	0
23	Immobilisations en cours	165 000,00	172 305,46	9 861,47	175 000,00	26	0	0
Opération 603	CONSTRUCTION HALTE-GARDERIE	425 000,00	1 738 458,31	1 254 565,34	100 000,00	26	0	0
Opération 2022604	EGLISE		247 828,91	6 760,80	350 000,00	26	0	0
Opération 2022605	ESPACE JKM		660 410,00	163 171,24	700 000,00	7	13	6
Opération 2022606	RUE GUITEL		58 972,54		46 142,00	26	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	208 000,00	208 000,00	207 818,02	208 100,00	26	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	120 000,00	119 258,61	150 000,00	26	0	0
RAR	Restes à réaliser	2 898 480,73			2 839 732,62			
TOTAL		4 785 049,73	4 534 739,29	2 325 573,36	5 557 177,92			

RECETTES						Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2024	Budgété 2024	Réalisé 2024	BP 2025			
13	Subventions d'investissements	15 000,00	938 620,00	570 043,31	372 493,00	26	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	384 924,60	384 924,60	347 312,28	325 000,00	26	0	0
10b	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 777 588,59	1 777 588,59	1 777 588,59	1 653 590,01	26	0	0
16	Emprunt d'équilibre	651 343,99	651 343,99		403 276,49	26	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 958 500,41	1 818 500,41		1 316 675,81	26	0	0
040	Opérations d'ordre entre sections	160 000,00	300 000,00	335 457,91	300 000,00	26	0	0
001	Excédent N-1 reporté	182 272,14	182 272,14		802 565,92	26	0	0
RAR	Restes à réaliser	938 620,00			383 576,69			
TOTAL		6 068 249,73	6 053 249,73	3 030 402,09	5 557 177,92	26	0	0

TOTAL GENERAL DU BUDGET		15 966 761,14	15 854 488,35	10 913 302,59	15 255 256,73	26	0	0
-------------------------	--	---------------	---------------	---------------	---------------	----	---	---

SECTION D'INVESTISSEMENTS

DEPENSES

20 - Votes pour : Unanimité

21 - Votes pour : Unanimité

23 - Votes pour : Unanimité

Opération 603 Construction Halte-garderie - Votes pour : Unanimité

Opération 2022604 Eglise - Votes pour : Unanimité

Opération 2022605 Espace JKM –

Votes pour : G. STUDNIA, G. PARFAIT, M. DEGAVRE, I. TRAPPIER, F. BORON, C. GHEZ, K. KURZWEIL

Votes contre : K. DUBOIS, D. GERBERT, C. CAILLAT, M. MOREAU, A. FAIVRE, S. SORMAIL, P. DESBOIS, JM. FRUCTUS, V. LOZEVIS, P. COURMONT, V. BRINKMEYER-MARTINET, C. BARDEILLE, T. BATIGNE

Absentions : S. LAFEUILLADE, JP. ANTOINE, N. ZENOU, J. FENAILLON, E. FROMMWEILER, S. NOGUES

Opération 2022606 Rue Guittel - Votes pour : Unanimité

16 - Votes pour : Unanimité

040 - Votes pour : Unanimité

RECETTES : Adopté

13 - Votes pour : Unanimité

10 - Votes pour : Unanimité

10b - Votes pour : Unanimité

16 - Votes pour : Unanimité

021 - Votes pour : Unanimité

040 - Votes pour : Unanimité

001 - Votes pour : Unanimité

N°2025/I4 Vote du budget Annexe assainissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 11 février 2025 ;

Considérant la présentation du projet de budget assainissement pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Adopte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2025, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2025 Montant (en €)			
011	Charges à caractère général	82 000,00	26	0	0
66	Charges financières	4 500,00	26	0	0
68	Provisions	500,00	26	0	0
023	Virement à la section d'investissement	290 342,96	26	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	26	0	0
	TOTAL	437 342,96	26	0	0

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	374 000,00	26	0	0
75	Autres produits de gestion courante	2 600,00	26	0	0
002	Résultat de fonct reporté	60 742,96	26	0	0
	TOTAL	437 342,96	26	0	0

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : Adopté

011 - Votes pour : Unanimité

66 - Votes pour : Unanimité

68 - Votes pour : Unanimité

023 - Votes pour : Unanimité

042 - Votes pour : Unanimité

RECETTES : Adopté

70 - Votes pour : Unanimité

75 - Votes pour : Unanimité

002 - Votes pour : Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	26	0	0
23	Immobilisations en cours	780 000,00	26	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	26 700,00	26	0	0
RAR	Restes à réaliser	45 478,20			
	TOTAL	877 178,20	26	0	0

831 700,00

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 800,00	26	0	0
16	Emprunt	183 179,36	26	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	290 342,96	26	0	0
040	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00	26	0	0
001	Solde d'exécution N-1	341 855,88	26	0	0
	TOTAL	877 178,20	26	0	0

TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 314 521,16	26	0	0
--------------------------------	---------------------	----	---	---

SECTION D'INVESTISSEMENTS

DEPENSES

20 - Votes pour : Unanimité

23 - Votes pour : Unanimité

16 - Votes pour : Unanimité

RECETTES : Adopté

10 - Votes pour : Unanimité

16 - Votes pour : Unanimité

021 - Votes pour : Unanimité

040 - Votes pour : Unanimité

001 - Votes pour : Unanimité

N°2025/16 Attribution des subventions au CCAS et aux Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que le Budget Primitif 2025 prévoit l'inscription au compte 657363, des crédits destinés à accompagner l'action du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Budget Primitif 2025 prévoit également l'inscription au compte 65748, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretècheises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général,

Considérant le débat ayant eu lors des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

À la majorité

Ne participent pas au vote : K. DUBOIS et JP. ANTOINE

I Vote contre : E. FROMMWEILER

Décide d'allouer pour l'année 2025, les montants ci-dessous :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
---------------------------------	--------------------------

AVF	200
AID ASSO	1 900
ANCIENS COMBATTANTS	500
BMX CLUB BICROSS	5 000
COMITE DE JUMELAGE	3 400
CHŒURS ARTISANES	900
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	109 000
ESESN FOOTBALL	1 500
LE CERCLE D'ESCRIME	2 500
AIKIDO	600
SEMI-MARATHON BAILLY-NOISY	1 000
LE SOUVENIR FRANCAIS	600
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)	30 000
REG ART 78	200
SAINT NOM LA NATURE	800
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	2 000
IDEE DE PARNASSE	500
LE TEMPS DES LOISIRS	1 500
COLLEGE ASSOCIATION SPORTIVE DE FEUCHEROLLES	500
ELEMENTAIRE PASTEUR CLASSE DE DECOUVERTES	3 360
CCAS	41 100
TOTAL	208 060

Dit que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

N°2025/17 Renouvellement de la procédure DSP pour la gestion du centre multi accueil « Petit Prince »

Vu l'article 72 de la Constitution relatif au choix du mode de gestion d'un service public ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L.1120-1, L.1121-3, R. 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération N°2020/09-62 du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à signer avec la SAS "People & Baby" la convention de délégation de service public sous forme de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil "Petit Prince" ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT ;

Considérant que la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil "Petit Prince" avec la société « People & Baby » arrivera à échéance le 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité de ce service public aux usagers, la commune de Saint-Nom-La-Bretèche souhaite passer un contrat de concession confié à un tiers pour l'exploitation et la gestion du centre multi-accueil « Petit Prince » et qu'il convient de se prononcer sur le principe de délégation de ce service public,

Considérant que compte tenu de la technicité requise et des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du centre multi accueil « Le Petit Prince », il est proposé de choisir à nouveau la délégation de service public (DSP) pour son exploitation et sa gestion,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Approuve le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil "Petit Prince" ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre multi accueil « Le Petit Prince », de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à engager toute procédure nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment à engager des discussions et négociations avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux articles L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que les dépenses afférentes à cette délégation seront inscrites au budget principal de la commune, chapitre concerné.

**N°2025/18 MARCHÉ 2023MA03 – Travaux d'extension et de rénovation du centre multi accueil « petit prince ».
Lot 03 couverture étanchéité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2123 et R.2123 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2023/10-43 relative à l'attribution du lot 3 attribué à FRANCE ETANCHEITE : couverture étanchéité pour un montant initial de 164 085,70€ HT du marché de travaux d'extension et de rénovation du centre multi accueil « Petit Prince » ;

Vu la délibération 2024-10-27 relative à l'incidence financière due à des travaux modificatifs de la couverture du local technique (PAC et CTA) prévus dans le local qui a entraîné un avenant financier pour un montant de 2 000,00€ HT, pour un nouveau montant du lot 3 s'élevant à 166 085,70€ HT ;

Vu la délibération N°2025/04 du 11 février 2025 constatant la non-exécution par FRANCE ETANCHEITE, des travaux pour fourniture et pose de l'auvent de la nouvelle entrée du centre Multi-accueil pour un montant total de -4 023,18€ HT.

Le nouveau montant du lot 3 s'élève à 162 062,52€ HT ;

Considérant la résiliation du marché avec la Société France étanchéité à ses risques et périls ;

Considérant la nouvelle consultation et la proposition de la Sté UTB 59, Av. Gaston Roussel 93230 Romainville pour un montant de 58 254,21€ HT ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Approuve le nouveau marché pour le lot N°3 avec la Sté UTB 59, Av. Gaston Roussel 93230 Romainville pour un montant de 58 254,21€ HT ;

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N°2025/19 MARCHÉ 2023MA03 – Travaux d'extension et de rénovation du centre Multi Accueil « petit prince »
- Avenants n°2 financiers**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2123 et R.2123 du Code de la commande publique,

Vu les délibérations n° 2023/06-32, 2023/07-41 et 2023/10-43 relatives à l'attribution des lots du marché de travaux d'extension et de rénovation du centre multi accueil « Petit Prince »,

Vu les délibérations n° 2024/10-27 et 2025/04 relatives à des avenants des lots du marché de travaux d'extension et de rénovation du centre multi accueil « Petit Prince »,

Considérant les travaux complémentaires, et la nécessité de conclure des avenants financiers,

Considérant que pour le lot 1 : Démolition – gros œuvre – carrelage – serrurerie – VRD – espaces verts, le montant de l'avenant s'élève à 14 401,00€ HT,

Considérant que pour le lot 2 : Charpente – bois – bardage, le montant de l'avenant s'élève à 17 161,55€ HT,

Considérant que pour le lot 5 : Plâtrerie – faux plafonds, le montant de l'avenant s'élève à 2 729,37€ HT,

Considérant que pour le lot 6 : Peinture – revêtement de sols, le montant de l'avenant 2 s'élève à 6 213,30€ HT,

Considérant que pour le lot 8 : Electricité courant fort courant faible, le montant de l'avenant 2 s'élève à 7 139,31€ HT,

Considérant que pour le lot 9 : Plomberie – chauffage - ventilation, le montant de l'avenant s'élève à -471,00€ HT,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Approuve les avenants financiers relatifs à des travaux complémentaires pour les lots 1, 2, 5, 6, 8 et 9.

- Lot 1 – IDC : le montant de l'avenant s'élève à 17 491,00€, soit 20 989,20 TTC
- Lot 2 – LA CHARPENTE COURVILLOISE : le montant de l'avenant s'élève à 20 593,26€ TTC
- Lot 5 – ISOGYPS : le montant de l'avenant s'élève à 2 729,37€ HT, soit 3 275,24€ TTC
- Lot 6 – LAUMAX : le montant de l'avenant s'élève à 6 213,3€ HT, soit 7 455,96 TTC
- Lot 8 – ALTERNANCE : le montant de l'avenant s'élève à 7 139,31€ HT, soit 8 567,17€ TTC
- Lot 9 – TOURNOIS : le montant de l'avenant s'élève à -471,00€ HT, soit -565,20€ TTC

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la ville

N°2025/20 Demande de subvention restauration des patrimoines historiques – Département - Eglise Saint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 1er mars 2024 ;

Considérant les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 » ;

Considérant la phase 0 de l'Eglise Saint Nom la Bretèche, concernant, entre-autres, la restauration de la couverture en pierre du dôme, la couverture en dalle de pierre, la révision de l'escalier en bois de la tourelle, la réfection du chemin de visite des combles, la révision des couvertures, et la consolidation des décors peints pour un montant de 216 624€ HT ;

Considérant que, pour les édifices inscrits comme l'Eglise de Saint-Nom-la-Bretèche, le montant de la subvention est de **40 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85 000 € par opération** ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Approuve le programme de l'opération Restauration de l'Eglise ;

Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention pour cette opération ;

Atteste du non-démarrage de l'opération ;

S'engage :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune ;
- Ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Questions orales

Jérôme FENAILLON : « Dans quelle mesure la Mairie a-t-elle entendu les inquiétudes et soutient-elle les enfants, les parents d'élèves et la directrice de l'école maternelle pour faire face aux absences répétées de certains instituteurs et à l'absence fréquente de remplaçants depuis des mois » ?

Florent BORON répond que dès les premières alertes des parents auprès de la Mairie, nous leur avons conseillé de prendre contact avec l'inspection de Poissy et leur avons transmis les coordonnées. Un contact régulier avec l'IEN a permis d'obtenir un taux de remplacement supérieur aux autres communes dans un contexte d'absences considérables non remplacés dans le département. Monsieur le Maire a fait un courrier au DASEN des Yvelines pour demander une attention particulière au vu de la situation très dégradée. Du côté du champs de compétence Mairie, c'est-à-dire les Atsem, nous faisons le nécessaire pour les remplacer en cas d'absence supérieures à deux jours, ce n'est pas toujours possible, nous n'avons pas de « volant » et les animateurs ne travaillent pas sur les horaires scolaires. Cela repose sur le volontariat. De plus, Mme Bono, demande régulièrement aux animateurs présents à l'accueil du matin, d'aider les enseignants à gérer l'accueil de 8h30, aux frais de la Mairie même si cela ne rentre pas dans les compétences municipales.

La séance prend fin à 23h30

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 25 mars 2025